

**MAIRIE  
de  
COGNIN-LES-GORGES  
38470**

Tél : 04 76 38 31 31

Fax : 04 76 64 08 32

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Michel De Gaudenzi

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019/14**

*Séance du 17 Avril 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cognin-les-Gorges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice FERROUILLAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

**Présents:** Mesdames Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Céline URSO  
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL

**Absents** Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN,

**OBJET Arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Dans le cadre de l'article L2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son POS valant transformation en PLU, la commune de Cognin-les-Gorges, demeurée maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales a confié au bureau d'études ECE, l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Le travail engagé pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cognin-de-Gorges a été réalisé par Saint Marcellin Vercors Isère communauté de communes, maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux usées, conjointement avec la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute nature sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'aménagement cohérente,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant son approbation définitive

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales fera l'objet d'une enquête publique unique et conjointe avec le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère

Vu la nécessité de soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et à l'article R 1122-17-2 du code de l'environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale,

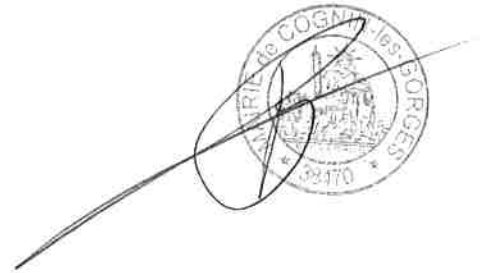
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide et arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- autorise monsieur le maire à soumettre à enquête publique le dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales
- approuve la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au PLU, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère
- autorise monsieur le maire à transmettre à l'autorité environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales au titre de la procédure d'examen au cas par cas
- autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus désignés, et ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Patrice FERROUILLAT

Délibération certifiée exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/04/2019  
Et de l'affichage en date du : 24/04/2019  
Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.